

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 181-2020**

**Objet** : mise en place antenne sur le clocher  
Rue Emmanuel Signoret

Monsieur le Maire de la Commune de **LANÇON-PROVENCE**,  
**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à 6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,  
**VU** le code de la route,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la requête présentée par **l'entreprise SANTERNE CAMARGUE** ci-après dénommée « la pétitionnaire », en date du 12 octobre 2020 afin de procéder aux travaux de mise en place d'une antenne sur le clocher de l'Eglise rue Emmanuel Signoret à Lançon-Provence,  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chantier rue Emmanuel Signoret à LANÇON - PROVENCE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE :**

Afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise en place d'une antenne sur le clocher de l'Eglise rue Emmanuel Signoret à Lançon-Provence, le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés.

**ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION :**

**Le stationnement et la circulation seront interdits rue Emmanuel Signoret.**

**ARTICLE 3 - DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION :**

La présente réglementation s'appliquera, à compter du lundi 19 octobre 2020 pour une durée calendaire de 8 jours, de 7h30 à 18h00, selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4 - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION :**

Néant.

.../...

**ARTICLE 5 - SIGNALISATION / AFFICHAGE**

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront exécutés par la pétitionnaire au moins 48 heures avant le début des travaux. **Un boîtage sera effectué avant intervention.**

La pétitionnaire est chargée de contacter **OBLIGATOIREMENT** le Directeur du Pôle Technique 24 heures avant le début des travaux au 06.70.61.34.24. Il sera procédé à un état des lieux avant et après les travaux.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE LA PÉTITIONNAIRE :**

La responsabilité de la pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 7 - INFRACTION :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction seront enlevés par les services de la fourrière.

**ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS DES USAGERS :**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 9 - EXÉCUTION**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Lançon-Provence.

Lançon, le 12 octobre 2020

Le Maire,



Michel MILLE